

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 321

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 52 par la phrase suivante :

« Le notaire ne peut recueillir ledit consentement dès lors que l'assistance médicale à la procréation a été réalisée à l'aide de deux tiers donneurs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de lutter activement contre les PMA à deux tiers donneurs.